

Service économie agricole et rurale
Bureau Politique Agricole Commune

Acompte PAC des 16 et 17 octobre 2023

Les premiers versements PAC interviendront dès le 16 octobre, soit le premier jour possible au regard du droit européen. Les taux d'acompte seront aussi maximisés au regard du droit.

Le périmètre général de l'acompte comprend :

- l'aide de base au revenu (DPB)
- l'aide redistributive (52 premiers ha)
- l'aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs
- l'écorégime
- les aides ovines et caprines
- l'aide bovine dès lors que la fin de période de détention obligatoire est passée
- l'ICHN

Comme lors des années précédentes, les dossiers seront mis en paiement au fil de l'eau dès le contrôle sur place réalisé et le dossier instruit.

Important : la campagne PAC 2023 correspond à la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2023-2027. Elle est marquée par des nouveautés non neutres comme le critère de l'agriculteur actif, le système de suivi des surfaces, le droit à l'erreur, les nouvelles aides comme l'écorégime ou l'aide aux bovins rénovée. Ces nouveautés constituent des évolutions structurantes pour les systèmes d'instruction et de paiement et malgré une mobilisation générale sur toute la chaîne, certains dispositifs complexes à instrumenter, pourront être décalés dans le temps.

Aussi, à date, un risque de décalage est identifié pour certains dossiers ou parties de dossiers non neutres du département :

- rapatriement des surfaces d'estives collectives pour les éleveurs transhumants (DPB, écorégime, ICHN)
- aide à l'écorégime demandée par la voie des Infrastructures Agro Ecologique (IAE)
- dossiers des agriculteurs de plus de 67 ans
- évolutions tirées des modifications de déclaration

Afin de réduire l'impact de ces retards, contrairement aux années précédentes, une liquidation d'acompte est prévue toutes les semaines, passé ce premier versement.

Les services de la DDT pourront le cas échéant vous informer sur les conditions de paiement de vos acomptes.

N° Assistance téléphonique TELEPAC : 05 62 51 41 85

